

Document à conserver

**ACTE ADMINISTRATIF**

**FAVERGES-SEYTHENEX - SILA**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ**

**LE +++**

**AU SIEGE DU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (74) Monsieur Pierre BRUYERE, le PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY** agissant en qualité d'Officier Public, a reçu le présent acte administratif comportant

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX A VOCATION  
PUBLIQUE EN TERRAIN PRIVE**

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

**La première partie dite « partie normalisée »** constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier qu'à l'assiette et au contrôle du calcul de tous les salaires, impôts, droits et taxes afférents à la présente convention.

**La seconde partie dite « partie développée »** comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence pour la publicité foncière de l'acte ni le calcul de l'assiette, des salaires, des droits et taxes afférents à la présente convention.

### EXPOSE

Par les présentes, **le concédant** consent au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, ce qui est accepté par son représentant :

#### DESIGNATION DES BIENS CONCERNES

FONDS SERVANT DE LA SERVITUDE PUBLIQUE AU PROFIT DU SILA  
La parcelle de terrain figurant au cadastre de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX de la manière suivante :

Commune FAVERGES-SEYTHENEX

Référence cadastrale					Surf. ml	Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf m <sup>2</sup>		
C	2569	P	PRES D ENFER OUEST	19038	1.5	diamètre 160 mm à créer
					200	diamètre 600 mm
					20	diamètre 200 mm
Total en ml					221.5	

#### EFFET RELATIF-ORIGINE DE PROPRIETE

FONDS SERVANT

**Acquisition** suivant acte reçu par Maître GIROUX, le 09/10/1986, publié au Service de la Publicité Foncière de ANNECY, le 28/10/1986, sous le volume 10265 numéro 21.

**Acquisition** suivant acte reçu par Maître DURAND, le 21/10/1993, publié au Service de la Publicité Foncière de ANNECY, le 05/11/1993, sous le volume 93P numéro 12347.

**Procès-verbal du cadastre** suivant acte reçu le 24/09/1997, publié au Service de la Publicité Foncière de ANNECY, le 29/09/1997, sous le volume 97P numéro 13428.

Complément : réunion des parcelles C 696, C 1836 et C 1838 en C 2569.

#### CONSTITUTION DE SERVITUDE

**LE CONCEDEANT** concède à titre réel et perpétuel, une servitude de passage en tréfonds de réseaux des eaux usées à vocation publique, sur le bien lui appartenant, identifié au paragraphe fonds servant, savoir :

Commune FAVERGES-SEYTHENEX

Référence cadastrale					Surf. ml	Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf m <sup>2</sup>		
C	2569	P	PRES D ENFER OUEST	19038	1.5	diamètre 160 mm à créer
					200	diamètre 600 mm
					20	diamètre 200 mm
Total en ml					221.5	

ARTICLE 4 – La servitude résultant du droit reconnu à l'article 1 est consentie à titre gratuit et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit, sous réserve que :

- le tracé des canalisations soit conforme à celui figurant sur le plan joint en annexe à la présente convention,
- les lieux soient rétablis dans leur état initial.

ARTICLE 5 - Une indemnité pour perte de récoltes, évaluée à partir du barème de la Chambre d'agriculture pourra être versée après les travaux à l'exploitant en cas de dégâts aux cultures.

ARTICLE 6 – Une remise en état de la parcelle sera effectuée à l'identique après travaux.

ARTICLE 7 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE 8 - La présente convention prend effet à dater de ce jour, et est conclue pour la durée des canalisations visées à l'article 1 ci-dessus ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée, sans modification de l'emprise existante.

ARTICLE 9 – Le propriétaire s'engage à porter la présente convention de servitude à la connaissance de toute personne appelée à détenir les droits de propriété ou d'exploitation des biens constituant le fonds servant.

ARTICLE 10 – La présente convention sera publiée au Service de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais du SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY.

#### **DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif et en tant que de besoin au siège susvisé.

#### **INDEMNITE**

La servitude est consentie et acceptée à titre gratuit.

#### **DECLARATIONS FISCALES**

Le présent acte sera exonéré du droit de timbre de dimension, de droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière (article 1042 du C.G.I.)

En vue de la fixation de la Contribution de Sécurité Immobilière, il est précisé que la servitude est évaluée à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €)

Minimum de perception: 15 €

Contribution qui sera acquittée par le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy.

#### **FIN DE LA PARTIE NORMALISEE**

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente.

### DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée aux archives du **Syndicat Mixte du Lac d'Annecy**.

### AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. Elles reconnaissent avoir été informées par Monsieur le Président soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil. Monsieur le Président soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

### DONT ACTE sur SEPT (7) pages, CINQ (5) partie normalisée

Fait et passé à Cran Gevrier, les jours, mois et an susdits,

Et après que la lecture leur en ait été donnée, les parties ont signé le présent acte.

Pour LE CONCEDANT La COMMUNE DE FAVERGES SEYTHENEX Son Maire, Monsieur DALEX Jacques	
Le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy Représenté par son Vice-Président	
Monsieur Pierre BRUYERE Le Président du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy	

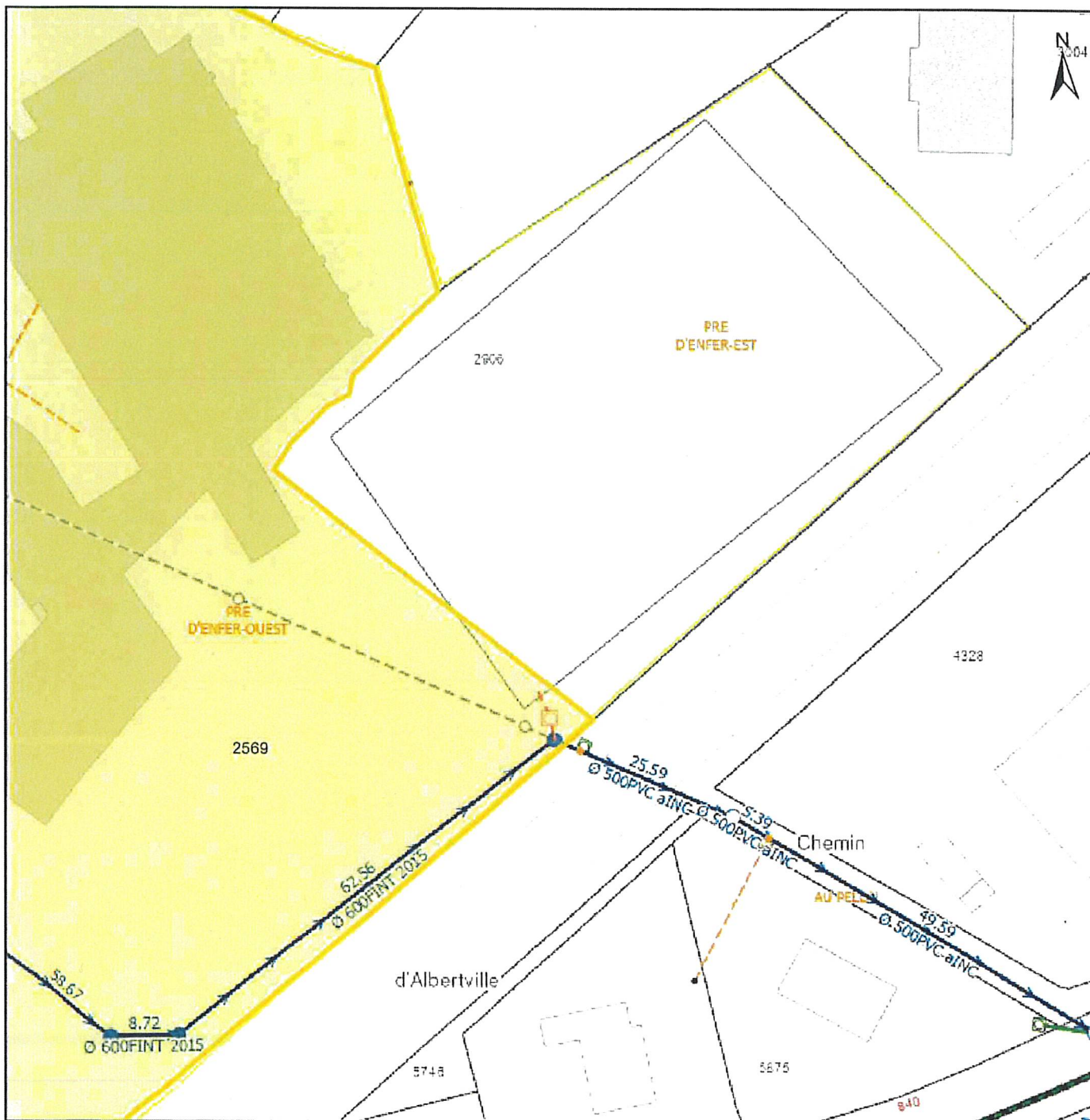


# SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNEYCY PLAN DES RESEAUX D'EAUX USEES

l'oxygène  
à la source

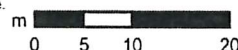
COMMUNE : FAVERGES-SEYTHENEX (FAVERGES)  
SECTION : 0C

PC 074 123 24 X0032



Légende		Ouvrages d'assainissement existants	Ouvrages d'assainissement projetés
<b>Collecteurs EU</b>		<b>Affleurants</b>	
Public	Privé	Privé	Collecteur public
Unitaire		Public	Branchement partie publique
<b>Branchements</b>		Regard de visite	Branchement partie privée
Partie publique	Regard siphonné	Regard de visite	Servitude de passage de canalisation(s) publique(s)
Partie privée	Boite de branchement	Boite de branchement	Parcelle(s) concernée(s) par l'obtention d'une autorisation de passage au profit du SILA
	<b>*B Branchement *C Collecteur</b>		

Classe de précision des ouvrages représentés : B ou C sauf mention contraire. Réseau non sensible, sauf mention contraire.  
Le tracé et les côtes ne sont donnés qu'à titre indicatif. // Origine SIG SILA - Droits réservés IGN - RGD 7374  
Données issues du RIS 73-74 - Extrait de l'Ortho HR IGN 2015 - Licence n°2013-DICE/1-21, © IGN Saint-Mandé 2013



Date d'impression  
27/10/2025